

Direction générale des services
Affaire suivie par : service juridique

Tel : 0327537590
Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 21 août 2026

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES DE REPRESENTATION EN JUSTICE ET DE
CONSULTATION JURIDIQUE SE RAPPORTANT A UN CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE
D'AVESNES-SUR-HELPE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE
SITUES SUR LE STADE DU GLACIS A MAUBEUGE**

DECISION N° 2780 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2512-5 excluant l'application des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique les prestations de services juridiques de représentation en justice par un avocat et de consultation juridique qui se rapportent à un contentieux,

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le devis,

Considérant que par les articles susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire en son 4^{ème} point, la compétence pour prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... », et ce, « quel que soit le montant, quel que soit leur objet »,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES DE REPRESENTATION EN JUSTICE ET DE CONSULTATION JURIDIQUE SE RAPPORTANT A UN
Hôtel de Ville CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVESNES-SUR-HELPE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE SITUES
Place du Docteur Pierre-Forest SUR LE STADE DU GLACIS A MAUBEUGE
BP 80269

59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Considérant que dans le cadre d'une procédure d'expulsion devant le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe des gens du voyage situés sur le stade du glacié à Maubeuge, il apparaît préférable de prendre attache auprès d'un avocat pour une réponse juridique approfondie et afin d'être représenté devant le tribunal judiciaire,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation de services juridiques pour la représentation en justice de la ville par un avocat, ainsi que pour la consultation juridique en lien avec une procédure contentieuse,

Considérant que l'article L.2512-5 du code de la commande publique permet de passer un marché de services juridiques de représentation en justice par un avocat sans respecter les règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, et ce quel que soit le montant,

Qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être prise par Monsieur le Maire,

Qu'à ce titre, le cabinet d'avocats GRILLET – DARÉ – COULON – JONARD situé 34 bis rue Claudin Lejeune 59300 VALENCIENNES, en la personne de Maître Jonathan DARE, a été retenu au regard de son devis, lequel prévoit un montant de 500 € (HT),

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus et qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être prise par Monsieur le Maire.

DECISIONS

Article 1 :

La Ville de Maubeuge, représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir à un marché de prestation pour prestation de services juridiques de représentation en justice par un avocat devant le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, dans le cadre d'une procédure d'expulsion des gens du voyage situés sur le stade du glacié à Maubeuge, auprès de :

Maître Jonathan DARE
Cabinet d'avocats GRILLET – DARÉ – COULON – JONARD,
34 bis rue Claudin Lejeune 59300 VALENCIENNES

Article 2 :

Le présent contrat est établi pour un montant de 500 € (HT).

Article 3 :

La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au bénéficiaire.

Maubeuge le 27 AOUT 2026

Monsieur Denis Dejardin,
Sixième adjoint au Maire, délégué à la
commande publique en vertu de
l'arrêté n°1766/2026 publié le 11 mai
2026,

